

Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE)

du Département de la Dordogne

2^{ème} et 3^{ème} échéances

Bilan de la consultation du public

Cette note est établie à l'issue de la consultation conformément au Code de l'environnement et notamment à l'article R572-11

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à [l'article R. 572-9](#) et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.

Conformément à l'article R572-9, le PPBE du département de la Dordogne a été porté à la consultation du public pendant une durée de deux mois, soit du 30 mai 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

1.1 - Remarques du public

Sur le registre déposé à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités à COULOUNIEUX CHAMIERES :

- registre clos le 31 juillet 2023 sans observation,

Sur le site Internet du Conseil Départemental de la Dordogne :

- Aucune observation

1.2 - Prise en compte dans le PPBE du Département de la Dordogne :

Compte tenu de l'absence d'observation du public à l'issue de la consultation, le projet de PPBE 2^{ème} et 3^{ème} échéances soumis à la consultation du public devient le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE définitif pour cette 2^{ème} et 3^{ème} échéances).

Le document contenant le PPBE soumis à consultation et la présente note, sera approuvé en Assemblée départementale à l'occasion de la commission permanente du 25 septembre 2023.

Il sera ensuite publié sur le site internet du Département de la Dordogne <https://www.dordogne.fr/>